



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

**Délibération n° 2026D02**

Le Conseil d'administration, convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrerie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 4 février 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>Absent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Absent</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Excusé</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

**OBJET : Approbation de l'avenant n° 2 concernant les marchés de travaux du lot 01 et relatif à l'extension et réhabilitation de L'EHPAD Résidence « Le Colombier » à Saint-Etienne-du-Bois**

Monsieur le Président rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » sur la commune de Saint-Étienne-du-Bois :

- le marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassement / VRD » a été attribué à l'entreprise CHARIER TP SUD pour un montant de 773 169,20 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 778 813,32 euros HT. Des travaux supplémentaires (devis VY25.D477) nécessitent la passation d'un avenant n° 2, soit une plus-value de 1 666,05 euros HT, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 780 479,37 euros HT et une variation d'environ +0,95 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- De valider la modification du marché de travaux relatifs à ce lot sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- D'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassement / VRD » conclu avec l'entreprise CHARIER TP SUD, d'un montant de +1 666,05 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 780 479,37 euros HT.
- De signer l'avenant correspondant.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le 13 février deux mille vingt-six,

Le Président,  
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 20 février 2026.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.